

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

Objet : Travaux de rénovation et d'extension du relais petite enfance de Lunel

2024-MAPA-66

Avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°422026 en date du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes, services, prestations intellectuelles et travaux passés en dessous des seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De conclure et de signer toute convention de co-maitrise d'ouvrage, de transfert et de mandat de maitrise d'ouvrage dans lesquelles l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération est inférieure aux seuils de procédures formalisées,

Vu le lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les décisions 22-2025, 36-2025 et 158-2025 attribuant les 12 lots du marché comme suit :

Lots	Entreprises attributaires	Montant € HT
1/ Démolitions - Terrassement - Gros œuvre - VRD	HBM MACONNERIE	186 288,45 €
2/ Charpente métallique - Bardage	SANCHEZ CONSTRUCTIONS METALLIQUES	205 154,00 €
3/ Menuiseries extérieures	SARL ENTREPRISE BEDOS	55 200,00 €
4/ Etanchéité	ETANCHEITE COUVERTURE FACADE MEDITERRANEE	26 617.96 €
5/ Cloisons doublages faux plafonds	ISOLPLAC	70 561.58 €
6/ Menuiseries intérieures	ATELIER DUCROT	11 880,09 €
7/ Chauffage plomberie - climatisation	SARL CEVENNES CONFORT	119 209,08 €
8/ Electricité - Photovoltaïque	EURL INNOVEL	93 067,33 €
9/ Revêtement de sol	RPS OCCITANIE	47 520,80 €
10/ Revêtements de murs	EURL IMPA ART	18 491,00 €
11/ Revêtements de façades	SUD RAVALEMENT	15 361,00 €
12/ Ascenseur	MIDILEV	23 540.00 €

Considérant la nécessité de passer un avenant pour prolonger la durée de l'opération et pour prendre en compte des aménagements techniques rendus nécessaires dans le cadre des travaux,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DECIDE

Article 1 : de passer un avenant de durée pour l'ensemble des lots de l'opération. La durée prévisionnelle de fin de travaux est ainsi fixée au 15 octobre 2026.

Article 2 : de passer un avenant de montant pour les lots suivants comme suit :

Lots	Entreprises attributaires	Montant initial € HT	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché	Pourcentage d'augmentation
1/ Démolitions - Terrassement - Gros œuvre - VRD	HBM MACONNERIE	186 288,45 €	12 015.00 €	198 303.45 €	6.30 %
3/ Menuiseries extérieures	SARL ENTREPRISE BEDOS	55 200,00 €	885.00 €	56 085.00 €	1.6 %
4/ Etanchéité	ETANCHEITE COUVERTURE FACADE MEDITERRANEE	26 617.96 €	3 160.00 €	29 777.96 €	11.87 %
5/ Cloisons doublages faux plafonds	ISOLPLAC	70 561.58 €	- 386.40 €	70 239.58 €	- 0.45 %
6/ Menuiseries intérieures	ATELIER DUCROT	11 880,09 €	1 131.84 €	13 011.93 €	9.52 %
7/ Chauffage plomberie - climatisation	SARL CEVENNES CONFORT	119 209,08 €	3 827.00 €	123 036.08 €	3.21 %
8/ Electricité - Photovoltaïque	EURL INNOVEL	93 067,33 €	11 235.20 €	104 302.53 €	12.07 %
10/ Revêtements de murs	EURL IMPA ART	18 491,00 €	- 1 191.00 €	17 300.00 €	- 6.44 %
12/ Ascenseur	MIDILEV	23 540.00 €	- 540.00 €	23 000.00 €	- 2.29 %

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 20/07/2026

DECISION n° 140-2026	
Transmis en Préfecture le	21-07-2026
Affiché le	
Notifié le	



Le Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Villetelle,
Conseiller Départemental de l'Hérault
Jérôme BOISSON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr